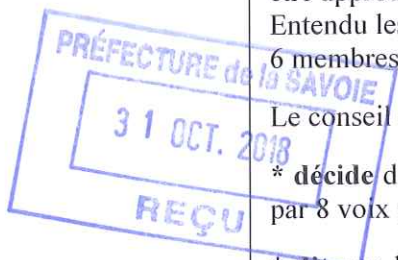


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>OBJET :</b>	<b>Séance du 4 octobre 2018</b>
<b>Approbation du plan local d'urbanisme</b>	L'an deux mil dix-huit, le jeudi 4 octobre à 19 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, maire.  <b>Présents :</b> Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET. <b>Excusée :</b> Mme NAVARDIN (procuration à D. MITHIEUX), <b>Secrétaire :</b> Mme AUBERT.
<b>Date de convocation :</b> <b>27.09.2018</b>	
<b>Date d'affichage :</b> <b>11.10.2018</b>	Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants, Vu la délibération n°2014-67 en date du 16/12/2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour élaborer un plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation, Vu la délibération n°2016-41 en date du 26/07/2016 présentant et approuvant le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), Vu la délibération n°2017-03 en date du 07/03/2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation, Vu l'arrêté municipal n°23/2017 en date du 24/10/2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme du 13/11/2017 au 20/12/2017, Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de plan local d'urbanisme, Vu la délibération n°2018-48 en date du 04/10/2018 validant ou refusant les remarques formulées lors de l'enquête publique, Considérant que les remarques émises par les services consultés, les résultats de ladite enquête publique et la validation des remarques de la délibération n°2018-48 du 04/10/2018, justifiant des adaptations mineures du P.L.U, Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté, au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, Entendu les conclusions de la commissaire-enquêtrice, 6 membres du conseil municipal demandent un vote à bulletin secret. Le conseil municipal, après avoir délibéré, * <b>décide</b> d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, par 8 voix pour, 6 voix Contre et 1 bulletin blanc, * <b>dit que</b> la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales, * <b>dit que</b> la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b> <input type="text" value="15"/>	
<b>Présents :</b> <input type="text" value="14"/>	
<b>Votants :</b> <input type="text" value="15"/>	



Le Maire,  
Jean-Pierre GUILLAUD

